

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/093**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Considérant** la demande de l'association « La Pépite de Maguelone » de renouveler la convention d'occupation précaire et temporaire signé le 30 juin 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la « Maison Granier », situés au 13 Place de l'Église, 34750 – VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est conclue avec l'association La Pépite de Maguelone, sise Maison des Associations, 8 rue des Colibris - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

La convention est conclue pour une durée d'un an à titre gratuit.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 1. 2. JUIL. 2024 -  
Et publication le..... 1. 2. JUIL. 2024 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 08 juillet 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

